



L'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine compte une centaine d'entreprises de pêche adhérentes, qui débarque chaque année environ 13 000 T de produits de la mer pour un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros.

Au titre de la Politique Commune des Pêches, des politiques de conservation et de l'Organisation Commune des Marchés, l'OP poursuit les missions suivantes :

- Promouvoir l'exploitation viable et durable des ressources halieutiques
- Améliorer les conditions de mise sur le marché des produits de la pêche
- Représenter ses membres à l'échelle locale, nationale et européenne
- Accompagner les projets individuels des pêcheurs, dans le respect des intérêts collectifs

CONTACT :

Coopérative maritime des Artisans
Pêcheurs d'Aquitaine
3 quai Jean Dubourg
33 120 ARCACHON

Tél. +33 5 59 47 19 39
op@pecheursdaquitaine.eu

Le point de vue de l'Organisation de Producteurs PECHEURS D'AQUITAINE sur le projet de planification pour la façade Sud-Atlantique

EN BREF. Des pêcheurs en quête de légitimités réaffirmées

Pêcheurs d'Aquitaine souhaite exprimer **les vives inquiétudes** des entreprises de pêche qu'elle représente, concernant **l'avenir du secteur** et la nature de ses relations à la société : de nombreuses attentes sont formulées à l'adresse du secteur des pêches et interrogent son avenir. **Les questions d'environnement** sont à la base de la plupart des crises récentes du secteur. Les activités de pêche sont dénoncées au regard des objectifs du développement durable, trop souvent perçu sous le seul angle de la protection du milieu, toujours plus stricte. Les pêcheurs espèrent voir leur rôle reconsidéré à travers l'inscription, dans la nouvelle loi d'orientation agricole, de **la souveraineté alimentaire comme un objectif structurant des politiques publiques**.

La reconnaissance du caractère **d'intérêt général majeur de la pêche** est un prérequis essentiel à l'élaboration d'une stratégie de planification de l'espace maritime qui doit se fixer comme **objectif premier la conciliation des usages et des enjeux de cohabitation, sans perte pour la pêche maritime professionnelle**.

La pêche est par nature une pratique opportuniste soumise aux aléas d'une activité de cueillette. Elle est aujourd'hui extrêmement encadrée et contrainte en réponse aux enjeux d'exploitation durable des ressources halieutiques (Politique Commune des Pêches) et de préservation du bon état du milieu marin et des écosystèmes (politiques environnementales). **Sa capacité d'adaptation n'est pas infinie** et toute contrainte supplémentaire, qu'elle concerne l'accès à l'espace maritime ou la nature des activités de pêche qui peuvent s'y dérouler, aura **des répercussions sociales et économiques** qui doivent **être évaluées** qualitativement et quantitativement en amont de la prise de décision.



PLANIFIER, C'EST COMMENCER PAR INTEGRER PLEINEMENT LES ENJEUX TRANSVERSAUX DES PECHES MARITIMES

Prendre la mesure des contraintes encadrant les pratiques de pêche au titre de la PCP

L'encadrement des pêches dans les eaux de l'Union Européenne repose sur un certain nombre d'outils de gestion, qui découlent principalement de l'application de l'objectif d'exploitation des pêcheries au Rendement Maximal Durable, fixé par la Politique Commune des Pêches (PCP), et qui visent :

- La définition de possibilités de pêche à travers la fixation des totaux admissibles de capture (TAC) et des quotas de captures et d'effort de pêche
- La régulation des capacités de pêche de la flotte professionnelle par l'encadrement des jauges (tonneaux) et des puissances motrices.
- La fixation de règles d'accès aux eaux, via notamment des autorisations de pêche
- L'encadrement de l'utilisation des engins de pêche et l'amélioration de la sélectivité, à travers des mesures techniques qui définissent les caractéristiques des engins, imposent des tailles minimales de référence de conservation pour de nombreuses espèces, établissent une liste des espèces dont la capture est interdite, propose un cadre pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation visant à réduire au minimum et si possible à éliminer la capture des espèces marines sensibles

Reconnaitre l'implication et les efforts consentis par la profession au titre des politiques environnementales

Aires Marines Protégées (AMP) et Analyse de Risque de porter atteinte, par la Pêche, aux objectifs de conservation des Espèces et des Habitats (ARP), Espaces Marins Vulnérables (EMV), Zones de Protection Fortes (ZPF)... les ambitions de protection de l'environnement sont sans cesse réhaussées, sans que les objectifs affichés fassent suffisamment sens et sans vision transversale et intégrée des conséquences supportées par la pêche. Sur les sites Natura 2000 qui concernent les adhérents de Pêcheurs d'Aquitaine, les ARP volet Espèces commencent tout juste (calendrier 2024-2026) et la perspective de contraintes supplémentaires, qui viendraient s'ajouter à des mesures règlementaires déjà élaborées ou en passe de l'être au titre des ARP Habitats, diminue encore les possibilités pour les entreprises de regarder vers l'avenir.

Les travaux d'application des DSF à peine mis en œuvre localement, il faut déjà construire et se projeter sur le futur cadre porté par la Stratégie Nationale Mer et Littoral 2 qui décline les volets environnement et planification des activités maritimes des politiques publiques issues de la DCMM¹ et de la DCPEM².

On y trouve notamment des objectifs chiffrés qui sous-tendent que la pêche restera la variable d'ajustement et qu'elle devra supporter seule les coûts du rétablissement du bon état écologique du milieu marin.

Etat des lieux des activités de pêche :

Un véritable diagnostic socio-économique sectoriel doit être réalisé à l'échelle de la façade. Bien plus qu'une photographie exacte, il doit révéler, à travers une analyse AFOM par exemple, toutes les facettes de la pêche et la représenter dans toute sa diversité. Ce diagnostic, établi en concertation avec le secteur, doit servir de base à une étude préalable d'incidence de la stratégie DSF projetée et orienter la prise de décision finale.

Sous la menace permanente de l'application du principe de précaution, les pêcheurs restent malgré tout d'importants contributeurs à la connaissance, du fait de la documentation obligatoire de leurs activités mais aussi par leur participation volontaire à de nombreux programmes scientifiques. Maintenir la collaboration et les conditions permettant une réelle concertation entre les pêcheurs, les organismes de recherche et les gestionnaires passe aussi par des mesures de préservation voire de restauration... de la confiance.

Comprendre que la pêche n'a pas une capacité d'adaptation infinie

Conséquences du Brexit, niveaux de fixation des TAC, hausse du prix du carburant et inflation générale, fermeture spatio-temporelle de la pêche dans le golfe de Gascogne au titre de la réduction des captures accidentelles de mammifères marins, harcèlement contentieux à l'égard des textes d'encadrement de la pêche, difficultés ponctuelles de marché, distorsion de concurrence des produits d'importation, difficultés de renouvellement de la flotte, perte d'attractivité du secteur et difficulté de recrutement de marins... la résilience dont fait preuve la filière pêche face aux différentes crises qui se succèdent et à l'accumulation des normes, doit être soulignée. Mais la pêche n'a pas une capacité d'adaptation infinie.

La planification de l'espace maritime ne doit pas faire émerger de nouvelles menaces et contribuer à fragiliser le secteur pêche mais au contraire elle doit le reconnaître comme secteur d'intérêt général majeur et le soutenir dans les deux grands défis à relever :

- la protection du milieu marin et de la biodiversité, la pêche étant l'un des secteurs d'activité les plus dépendants de la qualité des milieux naturels et l'un des plus touchés par les perturbations environnementales à l'origine de la perte de biodiversité et de fonctionnalité des écosystèmes, telles que le réchauffement et l'acidification des océans, la pollution et la dégradation des habitats

- la conciliation et la cohabitation des usages en mer, l'accès à l'espace maritime étant la condition nécessaire au maintien d'activités de pêche, réalisées par des entreprises à la mobilité limitée et non délocalisables, tout comme les emplois qu'elles génèrent

¹ Directive 2008/56/CE - Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

² Directive 2014/87/UE – Directive Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime

SE DOTER D'UNE VRAIE STRATEGIE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En préambule, il convient de rappeler qu'il est essentiel de maintenir une cohérence entre les différentes stratégies nationales (mer et littoral, biodiversité et aires protégées) pour donner de la visibilité aux acteurs qui s'impliquent dans ces démarches.

Sur la définition des enjeux écologiques

Nous estimons que les documents mis à disposition dans le cadre du débat public manquent de précision. Les enjeux de protection des espèces notamment mériteraient d'être détaillés pour permettre de percevoir clairement les objectifs de gestion associés, à décliner probablement à divers degrés de priorité, et insuffisamment mis en regard du niveau de connaissance sur lequel ils sont basés. Cet exercice aurait pu être également l'occasion de repérer les lacunes les plus importantes en termes de connaissance, et alimenter un travail de préfiguration d'un programme adapté, constitutif d'une vraie stratégie pluri-annuelle d'enrichissement des données.

Des enjeux de protection à compléter

Préserver le bon fonctionnement écologique des milieux et maintenir en bonne santé les stocks des espèces d'intérêt halieutique est la condition préalable au maintien et au développement des activités de pêche. Le DSF doit intégrer un objectif de protection des Zones Fonctionnelles essentielles au renouvellement des ressources Halieutiques (ZFH, notamment frayères, nourriceries et couloirs migratoires) et permettre d'identifier les secteurs d'étude à privilégier pour le développement d'une véritable protection. A ce titre, il est essentiel pour nous que soient étudiés aussi les effets des autres impacts anthropiques sur la fonctionnalité des écosystèmes. Les sources de dégradation du milieu marin issues de la terre perdurent et le lien terre-mer reste insuffisamment travaillé. Les impacts d'un large panel de pressions anthropiques sur ces ZFH doivent être qualifiés, si possible quantifiés, et en tous les cas relativisés les uns par rapport aux autres. Bien que leur existence soit avérée, les impacts de nombreuses activités humaines sont encore ignorés ou ne font l'objet d'aucune évaluation ou surveillance. Peu de secteurs économiques, pourtant source de perturbation sur l'environnement, ont produit autant de données sur leurs activités et se soumettent à autant d'évaluation d'incidences que le secteur de la pêche, pas même peut-être l'éolien en mer.

Objectifs de protection : Ils doivent s'appuyer sur un état des lieux objectif et étayé scientifiquement, associé à un programme d'acquisition de connaissances et de suivi des effets des politiques publiques, de sorte à limiter au maximum l'application de l'approche de précaution et à garantir que les mesures éventuelles soient proportionnées et que leurs coûts social et économique soient acceptables pour les acteurs professionnels.

L'opportunité de reconnaître des ZPF ne peut s'envisager qu'après la fin du processus complet de mise en place opérationnelle des sites supports de la labellisation, c'est-à-dire après que les ARP Habitats et Espèces aient été réalisées, après que les mesures d'atténuation des risques identifiés aient été prises, après que les dispositifs de suivis aient été mis en place. Sans quoi l'exemplarité de la gestion d'une aire protégée ne peut être démontrée.

Un label ZPF à l'intérêt limité

Les Zones de Protection Fortes telles qu'elles sont envisagées aujourd'hui découlent d'engagements politiques qui questionnent sur la plus-value à attendre. La labellisation d'un site pour l'exemplarité de sa gestion laisse dubitatif sur la réelle portée du dispositif et apporte peu d'espoir de parvenir à créer de nouveaux leviers permettant enfin de traiter les perturbations à leur source.

La mise en place de ZPF, quel que soit les sites labellisés, n'aura pas d'effet sur les perturbations directes et indirectes trouvant leur origine en dehors du périmètre protégé, alors qu'on estime que 80% de la pollution marine est d'origine terrigène et anthropique³. Les conséquences de ces pressions sur les écosystèmes marins sont subies par les professionnels de la pêche, qui, par ailleurs, sont les premiers affectés par les mesures de conservation mises en place au sein des AMP et seront évidemment concernés au premier plan par les futures mesures prises au titre de la protection forte.

Reste que la labellisation doit être étudiée au cas par cas et en s'assurant que les modalités de sa mise en œuvre respectent les méthodes (ARP) et les organes de gouvernance actuels des aires marines protégées, assurant la participation des parties prenantes au débat, qui doit se mener au plus près du terrain.

Les objectifs de surfaces labellisées ne doivent pas être pris comme prétexte pour l'application de contraintes allant au-delà des mesures nécessaires et suffisantes découlant des résultats des ARP. Ils doivent encore moins servir à eux seuls à justifier la création de nouvelles aires protégées, la labellisation devant s'envisager à la fin du processus complet, existant et normé, de désignation et de mise en œuvre de la stratégie Natura 2000. Sur le DMO, l'identification du « Gouf de Capbreton » ou des « Structures rocheuses carbonatées » comme à la fois « AMP à créer » et secteurs d'étude prioritaires pour la mise en place de ZPF, légitime nos inquiétudes sur ce point.

La labellisation en ZPF de sites Natura 2000 au large ou d'Espaces Marins Vulnérables au sens du règlement d'exécution (UE) 2022/16141 ne peut être aujourd'hui anticipée compte tenu respectivement de l'absence de visibilité sur les DOCOB et les mesures à venir et des travaux en cours de révision de la définition des EMV.

La pertinence du périmètre des ZPF mises en place ainsi que le respect des critères ayant fondé la labellisation, devront être régulièrement réévalués pour juger du maintien du label.

FAIRE DE LA CONCILIATION DES USAGES UN ENJEU PRIORITAIRE

En préambule, nous notons que la question des alternatives à l'éolien en mer, prévue au débat, n'a pas été abordée lors des différents ateliers et séminaires auxquels nous avons pu participer.

Si les EMR sont affichés comme l'outil majeur de la transition énergétique, leur déploiement n'en reste pas moins une industrialisation de la mer. Les retours d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer montrent clairement que les risques pour l'environnement (barotraumatisme, effet barrière et perte d'habitat, bruit, modification des conditions hydrodynamiques, relargage de métaux...) sont bien supérieurs aux opportunités génériques potentielles (effet récif/réserve), qui restent d'ailleurs à démontrer. Il conviendra que les évaluations d'incidences environnementales apportent la garantie d'absence de perte nette de biodiversité. L'application de la séquence éviter-réduire-compenser ne doit pas s'apparenter à du greenwashing qui autoriserait à porter atteinte au milieu.

Néanmoins, nous ne soutenons pas d'une manière générale le principe de vocation exclusive des espaces maritimes au titre de la protection écologique. La compatibilité des usages avec les enjeux écologiques devant être déterminée au cas par cas, sur la base d'éléments objectifs et robustes. C'est pourquoi nous pensons que les EMR, au même titre que les autres usages, ne devraient pas être écartés par dogmatisme des aires protégées.

Nous ne soutenons pas non plus la vocation exclusive des espaces au titre d'une seule activité socio-économique, ce qui reviendrait à juxtaposer les activités sans considérer les liens de compatibilité qui peuvent s'établir entre elles. La conciliation entre usages émergents et activités de pêche doit être un objectif majeur de la stratégie de planification. Un rapport spécial de la Cour des Comptes⁴ européenne indique que « la révision à la hausse des objectifs de l'UE en matière d'EMR conduira nécessairement au développement des installations en mer. L'accès aux zones de pêche pourrait donc progressivement se réduire, ce qui ferait probablement baisser les revenus de la pêche et exacerberait la concurrence entre les pêcheurs » et « il existe un risque de perte d'emplois dans le secteur de la pêche en raison de la croissance de celui des EMR. [...] A notre connaissance, la Commission n'a encore jamais quantifié les principaux effets économiques qu'aurait le développement des EMR sur la pêche ».

Un objectif de « zéro perte nette de production halieutique » doit clairement figurer dans le DSF. Les zones d'implantation potentielles des EMR telles que présentées aujourd'hui sont incompatibles avec cet objectif, dans les 12 mn comme en dehors, du fait notamment que les activités de pêche ne soient pas délocalisables. C'est pourquoi nous y sommes opposés.

La recherche de conciliation entre la pêche et les parcs éoliens, impose donc, d'une part, de compter sur l'évolution des technologies d'implantation en adaptant le calendrier de déploiement des EMR et, d'autre part, d'acter que chaque parc sera dessiné en concertation avec les pêcheurs afin de réduire autant que possible les interactions avec l'ensemble de leurs pratiques

CONCLUSION. Ralentir ce n'est pas aller à contretemps des ambitions environnementales et énergétiques posées par le cadre politique, c'est prendre le temps de faire moins et/ou moins vite quand cela garantit de faire mieux. C'est favoriser l'acceptabilité de la stratégie en commençant par poser un diagnostic commun issu de la concertation. C'est construire des objectifs qui font sens. C'est garantir la justesse des décisions et mesurer toujours leur impact.

La justesse c'est aussi le courage de questionner les ambitions. C'est répondre aux préoccupations de terrain dans une écoute constante plutôt que dans la réponse unilatérale, opportuniste et parfois destructrice pour chacun.

L'exercice de planification maritime ne doit pas créer de nouvelles menaces pour la pêche. Au contraire, il doit, à travers un volet prospectif fort, rechercher en priorité les axes de maintien et de développement de l'ensemble des pratiques de pêche professionnelles, au nom de la souveraineté alimentaire, au nom de leur importance économique pour l'ensemble des territoires et des acteurs de la filière, au nom de leur valeur patrimoniale et culturelle...

⁴ https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-22/SR-2023-22_FR.pdf

